

Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation
Herausgeber: Société jurassienne d'émulation
Band: 32 (1927)

Artikel: Les troubles en Erguel, la déclaration souveraine de S.A. le Prince-Evêque Jacques-Sigismond de Reinach-Steinbrun du 23 juin 1742 et ses conséquences
Autor: Voumard, Ch.-D.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-685095>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES TROUBLES EN ERGUEL, LA DÉCLARATION SOVERAINE

de S. A. le Prince-Evêque Jacques-Sigismond de Reinach-Steinbrun du 23 juin 1742

et ses conséquences

par le Pasteur *Ch.-D. Voumard*, Diacre du Jura à Courtelary.

Sources de ce travail: I. Recueil des Lois d'Erguel (Arch. Bourg. de Courtelary).
II. Protocole des assemblées du Pays d'Erguel du 10 juillet 1737 au 10 mars 1746.
III. Deux liasses „Landestroublen in der Herrschaft Erguel” du 3 mars 1734 au 4 avril 1739 (II et III Archives de l'Etat, à Berne).

Introduction.

Tout Jurassien connaît l'histoire des troubles d'Ajoie qui eurent leur épilogue la veille de la Toussaint, sur la place de l'Hôtel de Ville, à Porrentruy, l'an 1740, sous le règne de Jacques-Sigismond de Reinach-Steinbrun. Pierre Pequignat, Jean-Pierre Riat, Fridolin Lion, commis d'Ajoie, sacrifiés à la haine du prince pour le crime d'avoir soutenu les revendications des Ajoulots, ont passé à la postérité!

Au même moment, dans notre Erguel, le peuple se soulevait, passait aux voies de fait, chassait son bailli, refusait de payer la dîme et les chapons, s'insurgeait contre l'autorité de Son Altesse, la tenait en échec pendant 13 ans, se rapprochait de Bienne, conférait avec Berne, publiait des libelles dans le „Mercure de Neuchâtel” et cependant toute cette période de troubles, pourtant combien palpitante est inconnue du public. Les noms des bourgeois qui défendirent avec énergie les libertés et franchises du pays sont restés dans l'ombre! Pourquoi? Parce que LL. EE. de Berne veillaient et qu'aucune exécution capitale n'eut lieu!

Ces hommes méritent mieux que cela, il vaut la peine de les tirer de l'oubli en faisant revivre cette époque mouvementée et leur rendre un tardif hommage.

LES ASSEMBLÉES DU PAYS D'ERGUEL.

Leur origine.

L'origine des Assemblées du Pays d'Erguel n'est pas bien connue, tout ce qu'on en peut dire de plus vraisemblable, c'est qu'il n'y a nulle apparence que ces assemblées eussent déjà lieu pendant que le pays, formant plusieurs petites seigneuries, était sous le gouvernement des Gentilshommes et vassaux portant les noms de plusieurs de nos localités. A l'extinction des familles seigneuriales et vassales, par autorité du Suzerain, successeur né des familles éteintes, ces seigneuries, appelées dès lors mairies ou paroisses, ont été mises sous la direction d'un seul officier qui, jusqu'en 1598, était généralement le maire de Bienne.

La communication entre le Prince et les sujets par le moyen des vassaux ayant cessé à l'extinction de ces derniers, il était nécessaire, pour les besoins de l'État, comme pour ceux du public, d'établir un autre moyen de communication; c'est ce qui, selon toute apparence a donné lieu à la naissance des Assemblées du Pays.

La plus ancienne assemblée dont les actes fassent mention est celle que le Mayre de Bienne, Imer de Rambevaulx, fit convoquer à Saint-Imier le 30 avril 1441, composée des plus notables de tout le pays, pour prendre information juridique des limites de la Seigneurie d'Erguel.

A défaut d'actes concernant cette matière on n'a pas connaissance d'assemblées du pays qui pourraient s'être tenues, notamment vers 1530, pendant les troubles de Religion; mais dans les „Actes de la difficulté de l'an 1554” entre le prince Melchior de Lichtenfels et ses sujets, plusieurs assemblées sont mentionnées et comme elles avaient été tenues en cachette, une grande partie des participants furent châtiés et condamnés à une amende de 300 écus.

Depuis la Franchise de 1556, les assemblées du pays sont entrées dans les mœurs et elles ont été convoquées tant par ordre du souverain que sur requête des sujets et cela à intervalles irréguliers.

L'assemblée était toujours présidée par le Baillif sauf en cas d'empêchement; alors il chargeait un lieutenant de la présidence. S. A. avait le droit de commettre un commissaire pour présider lorsqu'elle le jugeait à propos; ce fut le cas en 1662 lorsque Mr. le Chancelier y fut envoyé et pendant l'année 1723 lorsque Mr.

le Baron de Neveu, Grand Baillif de Saignelégier, fut chargé de présider toutes les assemblées qui se tinrent pendant l'instruction de l'affaire Marc-Elie Chemyleret, destitué le 15 octobre 1723.

La convocation des assemblées était faite directement par le baillif lorsqu'il y avait urgence; sinon, il chargeait le maire de St-Imier d'aviser ses collègues des autres paroisses qui étaient tenus de prévenir les communautés de leur ressort pour qu'elles puissent se faire représenter.

Les maires étaient tenus, de par leur charge, d'assister aux assemblées ou en cas d'empêchement d'y déléguer leur lieutenant ou tout autre homme de justice; il n'en était pas de même des députés qui ne relevaient que de leurs communautés, aussi dans maintes occasions les maires siégèrent-ils seuls. En rentrant dans leurs paroisses, ils devaient faire relation de tout ce qui s'était traité si la matière pouvait intéresser le public.

Le Greffier du Pays tenait le procès-verbal.

COMPOSITION ET DISPOSITION DE L'ASSEMBLÉE du Pays d'Erguel d'après un mémoire du 9 novembre 1737 du Baillif B. A. Mestrezat mais non signé.

Le bailli en est président d'office sauf lorsque la Cour juge à propos d'envoyer un commissaire spécial.

Le peuple tenait fort à ces sortes d'assises du Pays, dans lesquelles se discutaient une foule de questions intéressantes pour toutes les communautés, telles que corvées, grands chemins, „expartissements”, requêtes générales à Son Altesse, et lors même qu'avant 1662, aucun écrit ne mentionnait l'institution des assemblées, il y attachait le même prix qu'à ses franchises.

En 1715 l'assemblée décida, avec l'assentiment du baillif d'alors, Marc-Elie Chemyleret, qu'à l'avenir une assemblée ordinaire se tiendrait à Courtelary le premier mardi après la foire du chef-lieu du 24 septembre. Après la destitution du Baillif Chemyleret, son successeur Benoît-Amadé Mestrezat refusa de reconnaître l'assemblée annuelle et dès 1724 ne voulut pas la convoquer parce qu'elle n'avait pas été établie par S. A. et qu'à

son avis une assemblée à époque déterminée pouvait prédisposer les sujets à toutes espèces de revendications, de cabales et même de soulèvements.

	Maire Sonceboz	Maire Péry	Maire Corgémont	Maire Courtelary	Maire St-Imier	BAILLIF	Maire Perles	Greffier du Pays	Maire Tramelan	Maire Vauffelin	Député de St-Imier	
Députés de:	10	8	6	4	2	1	3	5	7	9	11	Députés de:
Sonvilier	12											13 Villeret
Renan	14											15 Montagnes (Ferrière)
Perles	16											17 Montmenil
Romont	18											19 Reiben
Courtelary	20											21 Cormoret
Corgémont	22											23 Cortébert
Tramelan-Dessus	24											25 Tramelan-Dessous
Montagnes	26											27 Péry
La Heutte	28											29 Vauffelin
Plagne	30											31 Sonceboz ou Sombeval

On constate que le lieu des assemblées n'est pas fixe, en général, depuis 1598, elles se sont tenues à Courtelary, dans la maison de S. A., mais il y en eut à Saint-Imier, à Corgémont, à Tramelan, à Sonceboz et à Perles. Le 2 septembre 1566, le Maire de Bienne fit convoquer ceux d'Erguel chez lui, à Bienne, et lorsque les Suédois chassèrent le châtelain Beynon, il convoqua une assemblée du pays, à la Couronne, à Bienne. D'autres fois, lorsque le Prince désirait communiquer des choses secrètes par l'intermédiaire de ses commissaires, ceux-ci convoquèrent cinq ou six des principaux dans des lieux voisins, comme à Bellelay ou à Saignelégier.

JEAN-CONRAD DE REINACH-HIRZBACH À L'ŒUVRE.

Le prince absolu et intolérant qu'était Jean-Conrad II, l'homme du traité d'Aarberg de 1711, pour la séparation des religions en vertu du vieil adage „Cujus regio, ejus religio” obligeant les catholiques d'au-dessus des Roches à aller s'établir en dessous (témoin ce Juillerat qui dut quitter Sornetan) et les rares protestants établis dans les bailliages catholiques à réintégrer les

seigneuries réformées, ce Prince, dis-je, ne pouvait que difficilement supporter les franchises de ses sujets que ceux-ci se hâtaient de lui opposer lorsqu'il voulait s'immiscer dans les affaires laissées soit par la Loi écrite, soit par la tradition orale, à leur compétence.

Il faut dire immédiatement à sa décharge qu'il était prodigieusement malaisé de gouverner un pays comme l'évêché, divisé par la langue, la religion, où chaque seigneurie avait ses alliances spéciales, ses coutumes, ses franchises particulières, souvent combien confuses et sources de conflits entre le prince et ses sujets.

Voulant donner plus de cohésion administrative, plus d'unité au gouvernement de ses peuples, il promulga, l'an 1726, au mois de février sa fameuse ordonnance établie sans le concours de ses sujets et anéantissant pas mal de leurs franchises. Cette centralisation portait ombrage au régionalisme qui sévissait à outrance dans la principauté, elle échauffa les passions, réveilla d'anciens griefs et un peu partout le peuple se souleva; comme dans la Vallée et en Ajoie, ce fut le cas dans l'Erguel.

Pierre Béguelin, docteur aux Lois et Maire de Courtelary, en tête; Gédéon Frisard, justicier de Villeret et Jacob Clerc, lieutenant de St-Imier, soulevèrent le peuple et mirent „en mouvement le remuement de 1726" tant par leurs discours que par les protestations et les listes de souscription qu'ils firent circuler aux fins de s'opposer à l'ordonnance et d'adresser à S. A. une „très humble requête „portant refus de l'accepter et maintien de leurs anciennes franchises et usances.

En présence de cette opposition, Jean-Conrad II convoqua les Etats du Pays à Porrentruy, le 11 janvier 1730, mais inutilement, car toutes les difficultés subsistèrent; en Erguel elles étaient encore accrues par des dissensions avec la Ville de Bienne qui prétendait s'arroger des droits et juridictions sur la Seigneurie, voulait exercer une surveillance sur les affaires ecclésiastiques parce que de 1529 à 1534, elle avait introduit la Réforme, prétendait, dit le Baillif Mestrezat, que le Haut-Officier de S. A. en Erguel devait être bourgeois de Bienne et ensuite de son droit de bannière levait en Erguel davantage d'hommes que dans la Ville de Bienne lorsqu'elle devait participer à une expédition, comme ce fut le cas aussi en 1743, lors de la garde du Rhin. Le peuple d'Erguel se souleva de nouveau en 1730, le Baillif Mestrezat ne fut pas ménagé, une plainte en 14 points fut rédigée contre lui et envoyée à S. A. Voulant certainement excéder les Erguéliens

qui continuaient à s'opposer à son ordonnance de 1726, Jean-Conrad donna raison aux Biennois. Sous la médiation du Louable Canton de Berne, la paix fut discutée à Reiben et à Buren, puis signée au traité de Buren le 1er août 1731. Treize communautés avaient accepté une déclaration de S. A. du 26 janvier 1731; huit autres refusèrent de se soumettre: St-Imier, Renan, Sonvilier, Villeret, Montagnes, Cormoret, Corgémont, Cortébert. Coût 700 écus dont toutes les communautés se chargèrent du tiers, selon décision de l'assemblée du pays du 14 janvier 1745. Par le traité de Buren, S. A. abrogeait pour l'Erguel son ordonnance de 1726 et créait le 6 septembre 1731 un Code et Règlement de discipline ecclésiastique selon le modèle fourni par les pasteurs au traité de Buren et ratifié par Berne, érigeant les ecclésiastiques en une vénérable classe indépendante et ayant à sa tête un doyen ou modérateur.

LES TROUBLES DU PAYS D'ERGUEL.

I. Ses griefs contre le Baillif.

Depuis plus d'un demi-siècle, ils étaient semblables: on se plaignait de l'administration des baillifs, de leurs exactions, des émoluments exagérés qu'ils demandaient tant pour rendre la justice que pour sceller les actes qui leur étaient présentés, on trouvait exorbitantes les sommes qu'ils exigeaient pour la vérification des poids et mesures, on leur reprochait d'employer leur sceau particulier et de se faire payer davantage pour celui-là que pour celui de la Seigneurie établi en 1556; à raison, on leur reprochait leur partialité lorsqu'ils infligeaient des amendes arbitraires ou évoquaient en seigneurie des causes de la basse justice, lorsqu'ils faisaient taxer les vins de leurs crûs par des taxateurs à leur dévotion et surtout on leur reprochait à tous des abus d'autorité lors de la nomination des justiciers, des anciens ou de la présentation des maires. Le peuple se rendait fort des destitutions faites sous sa pression et ses remontrances: en 1681 du baillif Jean-Henry Thellung et en 1723, de Marc-Elie Chemyleret, le baillif concussionnaire et vénal. La plupart de ces griefs étaient articulés contre Benoît-Amadé Mestrezat, bourgeois de Genève et de Tramelan, auquel on reprochait en outre, pour être mieux l'instrument du prince, d'avoir renoncé à sa bourgeoisie de Bienne et surtout de ne pas convoquer l'assemblée du pays comme il avait été décidé en 1715, sous son prédécesseur. En

relisant les vieux documents, on a bien l'impression que si Mestrezat n'était pas le magistrat pondéré et doux qu'il aurait fallu à ce peuple si enclin à se plier devant une autorité ferme, paternelle et ouverte aux aspirations du peuple, il n'était pas davantage le fauteur que l'on voulait bien dire.

Ce qui paraît certain, c'est qu'en attaquant Mestrezat de front si vivement, Bienne et l'Erguel voulaient toucher le prince, lui susciter des ennuis et saper son autorité au profit des bourgeoisies protestantes de l'Erguel, Bienne et Berne, et peut-être de quelques particuliers.

II. Les intrigues contre le baillif.

D'après un mémoire de Mestrezat, les intentions des chefs de la discorde n'auraient pas été absolument pures et désintéressées. Sa nomination à la plus haute charge d'Erguel lui aurait fait de nombreux et puissants ennemis :

1. Le Magistrat de Bienne; particulièrement le maire Thellung. Les Biennois qui prétendaient, comme leur maire avait été Haut-Officier de S. A. en Erguel jusqu'en 1598, qu'ensuite d'une aussi constante tradition le baillif d'Erguel devait être bourgeois de Bienne, or à l'instance du prince qui lui fit remarquer, lors de sa nomination, que sa qualité de bourgeois de Bienne pourrait bien n'avoir pas grand prix à ses yeux, Mestrezat avait renoncé à sa bourgeoisie, se libérant ainsi personnellement du Magistrat de cette ville qui sans cela ne se serait pas gêné de le tenir dans une certaine dépendance, de lui écrire d'une manière impérative, dépendance et ton qu'il aurait dû accepter, ses biens gisant sous la juridiction du dit magistrat et qui peut-être, dans son intérêt personnel, l'aurait davantage incité à écouter les avis de Messieurs de Bienne que ceux de S. A. Fâchés de l'indépendance du baillif, les Biennois lui suscitaient des ennuis dans sa seigneurie, encourageant les récalcitrants, fournissant des arguments aux rebelles, prodiguant leurs conseils en secret, desservant le baillif auprès de ses collègues des bailliages bernois et de LL. E. E.

Le maire Thellung quoique détestant François-Esaye Chemyleret avait soutenu sa candidature à la seigneurie espérant qu'ensuite de sa nomination à Courtelary, obligé de se dévêtir de ses charges de bailli d'Orvin et de Haut-Officier de la Montagne de Diesse, elles lui reviendraient d'office comme d'ancienneté. La nomination de Mestrezat contrariait les plans de la Ville, de son maire comme de Chemyleret.

2. Le maire Béguelin; c'est sur ses instances que le baillif Chemyleret fut destitué, à la mort du second de cette famille il aurait brigué en vain le poste de châtelain et fait des démarches en cour où il avait été secrétaire autrefois; des démarches pareilles auraient été faites aussi au moment de la vacance, mais des trois concurrents ce fut Mestrezat qui l'emporta; des membres de la famille Béguelin déclarèrent qu'elle avait déjà fait chasser deux baillifs et que le tour du nouvel élu ne tarderait pas.

3. Le lieutenant Clerc et le justicier Frisard; ceux-ci, amis de Chemyleret se seraient entendus avec lui pour qu'en cas d'élection il fasse nommer Clerc maire de St-Imier pour succéder à Mr. Grède mort en 1725, et Frisard lieutenant. L'élection de Mestrezat détruisit leurs projets, Clerc lui demanda bien une recommandation pour S. A., il la lui refusa et recommanda Adam-Louis Monin qui lui paraissait posséder toutes les qualités pour revêtir la charge de maire de St-Imier, la plus haute dignité d'Erguel après celle de Baillif.

Il n'en fallait pas davantage pour rendre la situation de Mestrezat intolérable et pour hâter sa chute.

Les griefs contre S. A.

Malgré le traité de Buren et peu de mois après sa signature, des difficultés nouvelles surgissaient en particulier au sujet de la justice criminelle que S. A. voulait modifier; au sujet de l'entretien des maisons de cure et des églises qui, selon l'interprétation par le peuple du traité de Baden de 1610, incombait au prince; au sujet des fiefs, des fonds acquis par des étrangers et au sujet des chapons ou gélines que les sujets devaient donner au Baillif le jour de la Saint-Martin d'hiver ou à leur gré lui remettre la contre-valeur qu'il fixait arbitrairement et qui, pour le dire en passant, variait d'une seigneurie à l'autre. Tout cela amena les sujets à présenter une nouvelle remontrance à S. A. au mois de novembre 1732 à laquelle elle répondait le 11 février 1733 et selon son expression „concédaient tout ce que ses hauts droits accompagnés de sa Bonté et bienveillance paternelle, pouvaient lui „permettre de concéder.”

La révolte.

Loin d'accepter la déclaration du 11 février, le peuple s'échauffa et à l'exemple des Ajoulots, en l'assemblée du Pays

du 16 avril 1733, il nomma cinq commis ou députés généraux qu'il chargea de soutenir ses revendications en cour, de s'entourer de conseils, le tout au nom du pays. Ce furent :

Adam-Louis Monin, Maire de Saint-Imier.

Pierre Béguelin, Maire de Courtelary.

Jacques Morel, Maire de Corgémont.

Jacob Clerc, lieutenant de Saint-Imier.

Gédéon Frisard, justicier, Villeret.

Trois des ennemis irréductibles de Mestrezat avaient donc reçu mandat du Pays, c'est dire qu'il ne devait pas être ménagé. On établit un mémoire contre lui contenant quatre griefs. Les têtes étaient bien près du bonnet lorsque le pays fut convoqué à l'assemblée du 29 septembre 1733, appelée communément la „batterie ou le massacre de Courtelary". L'affaire avait soigneusement été préparée par les trois principaux commis, les délégués y étaient en nombre et les hommes des communautés de Renan, Sonvilier, St-Imier, Villeret et Cormoret étaient descendus au chef-lieu armés d'épées et de „gros tricots" pour faire son affaire au Baillif et à ses partisans. Mestrezat fut obligé de s'enfuir avec son secrétaire. L'assemblée tenue sous la présidence de Mgr. le Commissaire de Gléresse dégénéra en un tumulte indescriptible. Le cabaret de Meyrat où elle se tenait fut saccagé; le maire Bourquin de Sonceboz fut si cruellement battu et déchiré qu'il fut laissé pour mort sur la place; le Greffier Criblez, de Péry, le Greffier du Pays Charles, les maires Etienne, de Tramelan, Laubscher, de Perles; Jean-Pierre Châtelain et Jacques Juillard, de Tramelan, qui parlaient de modération, furent battus copieusement. Ayant pris la fuite, Mestrezat n'osa plus rentrer à la Châtelanie, il se réfugia à Perles, puis à Tavannes, à la Papeterie, et à Porrentruy, où son souverain qui lui avait gardé sa confiance l'employa à la Cour en qualité de conseiller. Choqué par le scandale de Courtelary et songeant aux suites funestes qu'il pouvait avoir, Monin conseillait la soumission; le 7 octobre 1733 des manifestes injurieux furent répandus contre lui, il fut menacé de mort, lui et sa famille, s'il parlait encore de soumission. Frisard et Clerc discouraient dans toutes les communautés, disaient que tout allait bien et que Mrs. du Magistrat de Bienne comme LL. EE. s'intéressaient aux affaires d'Erguel.

Tumulte de Vauffelin.

La même année 1733, le 18 octobre, le maire Grosjean de Péry devait procéder à l'installation de son collègue Jean Hugue-

let, dans sa charge de maire de Vauffelin. A l'instigation du lieutenant de paroisse, Peter-Hans Grosjean, de Plagne, les deux communautés de Vauffelin et de Plagne s'opposèrent à cette installation parce qu'elles n'avaient pas été consultées dans cette élection, comme cela devait se faire, selon la tradition. Jean Huguelet, sa femme, son beau-père le lieutenant Pierre Juillard, de Tramelan, furent battus et fortement contusionnés. Le pasteur de la paroisse qui conseillait la soumission à S. A. fut même bousculé sur le seuil du Temple.

Pendant cette année, Béguelin ne perdait pas son temps, car c'est certainement lui qui écrivait dans le „Mercure de Neuchâtel” et avisait bien des étrangers des difficultés de S. A. dans sa seigneurie d'Erguel.

Le 3 novembre, le receveur Thouvenin de Bienne vint dire à Saint-Imier que LL. EE. de Berne, consultées, recommandaient aux Erguéliens d'aller demander pardon à S. A. des violences de l'assemblée du 29 septembre 1733. Sur quoi, le maire Monin convoqua l'assemblée du Pays pour le 6 novembre afin de faire part des sentiments de LL. EE. Notons en passant que les paroisses de Perles et de Sonceboz qui avaient des raisons bien spéciales depuis le 29 septembre, n'étaient pas à l'assemblée. Après le rapport de Monin, un homme, (ce devait être Frisard) avait crié: „Comment, on veut que nous allions demander pardon à S. A., pourquoi le ferions-nous? Nous n'avons rien fait „que soutenir nos franchises!”

Le lendemain et le surlendemain, Clerc s'en fut faire relation au Magistrat de Bienne de ce qui s'était passé à l'assemblée et particulièrement des nouvelles plaintes formulées contre le baillif Mestrezat.

Pendant toute cette période, selon le mémoire épiscopal de 1735: „le désordre, la licence, la violence et l'imposture règnent, „les Loix sont sans vigueur, la justice sans administration les „veuves et les orphelins sans protection, l'innocent est forcé par „injures, par voies de fait, par menace de tuerie et autres de se „joindre aux révoltés, et subir son contingent de frais également iniques et immenses, et tout caractère actif de souveraineté „est anéanti dans le pays.” A la lecture des documents, il faut bien reconnaître que ce tableau de la situation du pays n'est pas trop chargé car à tout cela s'ajoute encore la délation et l'espionnage, témoins de nombreux billets écrits par une inconnue.

Le 22 janvier 1736, à Renan, Gédéon Frisard ne se gêne pas de recommander de tuer le secrétaire des Montagnes et le baillif, s'il reparaît dans le pays.

Sur ces entrefaites, S. A. qui venait de nommer un Haut Inspecteur en Erguel en la personne de François-Esaye Chemyleret, meurt le 17 mars 1737; le 20 mars déjà les commis adressent une supplique au Haut Chapitre de l'Evêché contre le mandat de Chemyleret qui s'arrogeait le droit de citer les sujets hors du pays et sous date du 27, même mois, le Haut Chapitre avisait le pays que ce prétendu droit était un abus, c'est ce qu'apprend le pays à son assemblée du 2 mai 1737.

Jacques-Sigismond de Reinach-Steinbrun étant monté sur le trône épiscopal, en assemblée du 10 juillet 1737, les sujets, sur la proposition de Monin, s'avisent que la coutume exige qu'un cadeau soit remis au prince par la délégation chargée de l'aller complimenter de son „glorieux avènement”. Les maires de St-Imier, Courtelary, Corgémont, accompagnés du Justicier Frisard de Villeret, iront lui porter les hommages du pays et un vase de 64—65 onces pour lequel un crédit de 300 écus est voté, somme qui sera répartie entre toutes les paroisses.

Les négociations.

Sensible à l'hommage de ses sujets et soucieux de la tranquillité de ses Etats, Jacques-Sigismond désira mettre un terme aux dissensions et aux troubles du Pays d'Erguel, c'est pourquoi après avoir attendu près de deux ans que ses sujets revinssent à de meilleurs sentiments, il fit convoquer l'assemblée du pays qui se réunit à Courtelary, le 7 avril 1739, sous la présidence de son commissaire, Mgr. le Chanoine de Rinck de Baldenstein. Cette assemblée décida de nommer une commission composée du maire Béguelin, du lieutenant Clerc et du justicier Frisard pour aller discuter à Porrentruy, mais sous réserve que les anciennes franchises seraient maintenues intégralement et que toutes les décisions devraient être rapportées soigneusement à l'assemblée du pays pour ratification. Les commissaires trouvèrent un accueil empressé à Porrentruy mais cependant ne purent pas faire grande besogne, car si le pays désirait arriver à ses fins, le prince lui aussi entendait faire respecter son autorité et au besoin utiliser des moyens coûteux comme la convocation de la Chambre de l'Evêché ou employer la force pour ramener ses sujets à la raison; le temps des temporisations et des discussions inutiles devait prendre fin.

Une nouvelle assemblée fut convoquée pour le 5 août où les délégués firent relation des tractations de Porrentruy, la partie étant difficile, il fut jugé opportun d'adjoindre Nicolas Bégue-

lin, licencié en droit, aux trois commis, pour préparer une réponse à l'apointement de S. A. et de pourvoir aux frais par un emprunt de 200 écus blancs.

L'assemblée suivante, tenue à Corgémont le 8 décembre 1739, ne s'occupa que de questions secondaires et de la discussion de l'ordonnance concernant la restitution des déserteurs. Une nouvelle assemblée fut convoquée à Corgémont, elle eut lieu le 9 janvier 1742, en présence de Mrs. Blösch et Lambelet, maire et secrétaire de la Ville de Bienne, chargés par le prince d'assister à une médiation et de se présenter en cour le 21 janvier 1742, munis des pouvoirs nécessaires pour liquider les questions en suspens et permettre au prince de clore cette période de tumulte par une déclaration souveraine. Le pays fit savoir à S. A. que ses délégués n'iraient pas à Porrentruy, mais que l'affaire devait être traitée par suppliques et dupliques. Voulant en finir avec les Erguéliens, le prince fit convoquer une nouvelle assemblée à Corgémont le 23 mai 1742 et chargea les commissaires de demander aux délégués s'ils persistaient à poursuivre leurs plaintes contre le baillif Mestrezat; ceux-ci décidèrent de les retirer, puis de demander à S. A. une diminution du nombre des juges prévus à l'état d'appel: un président, deux juges de la Cour, deux juges d'Erguel, de fixer leur salaire à Fr. 16.— ou 160 batz de Suisse par jour, et que pour les causes civiles, le Rée comme l'acteur, ne soient pas distraits des justices inférieures mais qu'ils puissent tout de même se présenter devant la seigneurie.

L'évêque était maintenant suffisamment instruit des désirs de ses sujets, il promulga le 23 juin 1742 une déclaration souveraine, œuvre importante qui devait remplacer les anciennes lois et franchises du pays et qui fut communiquée aux sujets à Courtelary, le 3 juillet suivant à l'assemblée présidée par le Grand-Chanoine Georges Joseph Rinck de Baldenstein, accompagné du Baron de Landsée, conseiller intime, du Grand-Baillif Benoit-Amadé Mestrezat, du conseiller de la Chambre Decker, du Registrateur Abraham Rengguer et de Mrs. Lambelet et Blösch (invités par lettre du 27 juin 1742).

Cette lecture souleva de nombreuses protestations dans l'assemblée qui chargea le maire Monin et le secrétaire Houriet d'adresser à S. A. une requête concernant le nombre des juges.

Des exemplaires de cette déclaration furent remis aux maires des différentes paroisses pour en donner connaissance à leurs communautés, de même que des formulaires que les sujets devaient signer jusqu'au 26 septembre suivant:

Sommaire de la déclaration souveraine.

Preamble.

Des Courvees.

Des Bois.

De la Chasse, de la Pêche et de loiselage.

De l'Etablissement des Officiers et rétablissement des Justices.

Des Evocations de la Justice inférieure et autres prétentions
y articulées.

Des Apels.

Des Fiefs en fonds de Terres, Domaines et Moulins.

Des Collonges de Fiefs et Censes fonciers.

De la Justice et Juridictions Criminelle en Erguel.

De l'entretien des Eglises et Maisons de Cures.

Des Extentions données à quelques articles du Traitté de
1731 et autres par rétablissement des Droits.

Des Chapons.

Des Hôtes.

Des Dixmes et Breuvages.

De l'Eglise de Renan.

Des Assemblées du Pays.

Des Allienations des Fonds en mains Etrangers.

De l'Affranchissement des fonds des particuliers sur lesquels
les communautés ont droit de paturage.

De la réception des nouveaux communiers et autres.

Du serment.

Des troubles dans la Seigneurie.

Articles séparés.

Sur l'article 12: Des chapons.

Sur l'article 17: Des Allienations des fonds en mains etrangers.

Sur l'article 15: De l'Eglise de Renan.

Sur l'article concernant certains jugements rendus en cour.

Sur l'article 3: De la Chasse, de la Pêche et de loiselage.

Sur l'article 16: Des assemblées du Pays.

Sur l'article 14: Des Dixmes et Breuvages.

Sur l'article 21: Des troubles dans la Seigneurie.

Conclusion.

A l'assemblée du 26 septembre, présidée à Courtelary par le Baron de Landsée, accompagné des Commissaires de Valoreille et Rengguer, à l'exception de ceux de Sonceboz, de Péry et de Perles, tous les maires revinrent sans les signatures de leurs

administrés, leurs communautés prétendant unanimement n'avoir pas eu suffisamment de temps pour étudier la gracieuse déclaration de S. A., manière polie de donner à l'œuvre de Jacques-Sigismond, une fin de non-recevoir.

Pourquoi cette obstination? Pour quelles raisons les Communautés accordaient-elles à la Déclaration souveraine un accueil aussi froid? La Déclaration souveraine n'était-elle pas une véritable charte pour le pays, une œuvre de maître?

Une œuvre de maître, elle ne l'était que trop, les communautés s'en rendaient bien compte et avaient conscience qu'elle diminuait singulièrement leurs anciens privilèges et libertés.

Une charte, elle l'était aussi, et solidement et clairement établie, mais l'Erguel lui préférait son ancienne franchise du 23 août 1556, dont les 14 articles étaient parfois confus mais qui maintenait le pays dans tous ses privilèges.

Après la proclamation des 21 articles qui composent la Déclaration souveraine et des 8 articles séparés qui complètent certains passages particulièrement importants, Jacques-Sigismond écrivait: „Vous avez entendu qu'aux termes de la Déclaration „ci-dessus, les constitutions fondamentales de même que les anciennes et louables coutumes de notre Seigneurie d'Erguel, se „trouvent confirmées sous les titres où elles ont été rappelées: „Toutes les difficultés qui faisoient l'objet des contestations et „qui ont occasionné les malheureux troubles, que nous avons „et que vous avez aussi ressenti y sont applanies et terminées: „Vous reconnoîtrez en outre que nous avons donné très sérieusement, notre attention à éclaircir et à mettre dans tout leur „jour plusieurs points et articles qui n'étaient point en contestation, mais qui par leur obscurité et embiguité auroit pu en „faire naître dans la suite. Unique moyen et le plus solide „pour prévenir les désordres et pour assurer à jamais notre „tranquillité et celle du public.

„Dans ces circonstances nous réitérons que notre intention est, „et voulons que nôtre ditte déclaration fasse Loix, à perpétuité, „en ce qui s'y trouve souverainement déterminé, et sauf à régler „de la même autorité ce qui s'y trouve remis à réserve, sauf „encore toutes autres dispositions attachées à nôtre pouvoir législatif, et à celui de nos sucesseurs, les Princes-Evêques de „Bâle et afin que vous en soyez plainement instruits, et que „chacun de vous puisse y avoir recours dans les occasions, nous „voulons qu'elle soit publiée dans chaque Paroisse et communauté qui composent notre Seigneurie d'Erguel; Enfin, Nous

„vous exhortons Paternellement de vous comporter désormais, „tant envers nous, et les Princes, nos Successeurs, qu'envers nos „Officiers et ceux qui vous seront préposés en bon fidèles sujets et de vivre entre vous dans l'intelligence et dans l'union, „qui assurent le bonheur des peuples en général et d'un chacun „en particulier, un conduite si louable fortifiera les sentiments „où nous sommes de vous continuer Notre Protection et un „affection véritablement Paternelle.”

Ce langage ne sut convaincre les communautés. A la lecture de ce document, elles se rendirent compte que le prince ne voulait faire aucune concession; des quatre griefs importants présentés par le pays aucun n'était retenu sérieusement. Aux termes de la Déclaration souveraine, les Paroisses et les paroissiens devaient entretenir eux-mêmes les églises et les cures à l'exception de l'église collégiale et de la Maison du Prévôt, à Saint-Imier.

Les chapons devaient être fournis ou payés au prix exigé par le baillif; les communautés de la paroisse de St-Imier qui n'avaient pas satisfait à cette obligation depuis la St-Martin 1731 se voyaient contraintes d'en payer la contre-valeur avec les intérêts.

Une fin de non-recevoir était donnée au grief concernant la justice criminelle.

Une maigre satisfaction était accordée aux sujets: le rétablissement de l'ancien droit de Retraction des fonds vendus à des étrangers ou en main morte; disons immédiatement qu'il intéressait autant le Prince que ses sujets.

L'ordonnance de chasse et de pêche établie en assemblée du pays le 10 juillet 1737 était abrogée; l'assemblée annuelle établie le 29 mars 1718 était abolie, il est vrai que par requête, les communautés avaient le droit d'en demander à S. A. lorsqu'il s'agissait de discuter de questions intéressant tout l'Erguel, mais les sujets en perdaient néanmoins le droit de se réunir librement à époque déterminée.

Les communautés de St-Imier, Sonvilier, Villeret, Renan et Cormoret étaient en outre condamnées solidairement à donner satisfaction à ceux qui avaient été victimes du tumulte et des troubles du 29 septembre 1733, notamment aux maires Laub-scher, de Perles, Bourquin, de Sonceboz, Etienne, de Tramelan, et au Greffier Charles.

Les Erguéliens n'obtenaient qu'une satisfaction insignifiante, ils étaient traités en mutins, leurs franchises étaient mutilées; à l'inverse de ce qui s'était passé en 1556 ils n'avaient pas été

appelés à discuter les articles de cette nouvelle constitution qui, selon le Doyen Morel: „s'énonçait dans le ton du pouvoir absolu". En fallait-il davantage pour attiser la révolte?

Accepter la Déclaration souveraine était une véritable capitulation qui correspondait à une renonciation aux anciennes franchises et tandis que celle de 1556 était contresignée par Soleure, la Déclaration souveraine ne devait être ratifiée que par le Haut-Chapitre de la Cathédrale de Bâle.

Le formulaire d'acceptation que tous les Erguéliens devaient signer était conçu dans des termes de si humble soumission que beaucoup d'entre eux, froissés dans leur amour-propre refusèrent de donner leur signature et menacèrent même ceux qui avaient quelque velléité de soumission.

La déclaration de soumission de ceux de Sonceboz en dira d'ailleurs plus que bien des développements: „La Déclaration „de S. A. nôtre très gracieux Prince et Seigneur en dâtte du „23 juin 1742, donnée tant sur les Griefs présentés par les Dé- „putés de la Seigneurie et Bailliage d'Erguël que ceux qui ont „été dressés à la part de sa dite Altesse contre les sujets et „habitans de la dite Seigneurie et Bailliage, ayant été publiée „dans l'assemblée de Pays le 3e juillet 1742 de même que dans „la communauté de Sonceboz le 4e Juillet 1742.

„Nous Soussignés nous déclarons en vertu de la présente „signature, que nous avons reçu et accepté, ainsi que nous re- „cevons et acceptons purement et simplement la dite Déclara- „tion en forme et vigueur de Constitution perpétuelle, et pro- „mettons en conséquence de réellement exécuter en due soumission „et respect de fidelle sujets tous et singuliers les Articles ren- „fermés dans la dite Déclaration avec tout son contenu; Nous „chargeans et nous obligeant de concourir avec les autres Com- „munautés d'Erguël, pour en solliciter et obtenir la gracieuse „ratification de nos Illustrissime et Reverendissime et très gra- „cieux Seigneur du Haut Chapitre de la Cathedrale de Bâle, „pour nous servir de toute garantie. En foi de quoi nous avons „signés et fait nos Marques accoutumées au bas de la présente, „fait en plaine assemblée de Communauté tenue à Sonceboz le „11e septembre 1742. (Suivent les signatures.)

Lorsque Jacques-Sigismond de Reinach mourut le 16 décembre 1743, les communautés récalcitrantes ne s'étaient pas encore soumises!

Avec son successeur, Joseph-Guillaume Rinck de Baldenstein, élu le 22 janvier 1744, les choses devaient prendre une autre

tournure; sa bonté paternelle devait réussir là où l'autoritarisme de son prédécesseur avait échoué!

Le pays attendait beaucoup du règne de Joseph-Guillaume, les Erguéliens souhaitaient la paix et désiraient ardemment reprendre les négociations qui devaient rétablir l'ordre et la tranquillité sans être obligés de se soumettre à la voie onéreuse du droit. La Chambre de l'Evêché, seul juge compétent et constitutionnel dans une affaire aussi grave pouvait être convoquée et c'était alors des frais énormes pour la partie défaillante; sachant de quels personnages cette auguste assemblée était composée, personne en Erguel ne doutait du triomphe de S. A.

A peine Joseph-Guillaume était-il monté sur le trône épiscopal que, par une lettre du 7 mars 1744, le maire Monin de St-Imier, en sa qualité de premier maire du pays, lui demandait l'autorisation de convoquer une assemblée; l'autorisation ne se fit pas attendre longtemps et le 24 mars de la même année les maires et députés d'Erguel étaient réunis en assemblée du Pays, à Courtelary, sous la présidence du baillif Imer, Châtelain de la Neuveville.

A vrai dire, on n'y discuta pas de la reprise des négociations, mais tous les maires et députés y pensaient et c'est peut-être pour s'assurer les bonnes grâces de S. A. que l'assemblée chargea l'orfèvre Gelin, de Neuveville, d'exécuter pour le prix de 154 écus blancs, un vase d'argent qui lui serait offert par une délégation composée des maires Monin, Laubscher et Béguelin qui avaient mission d'aller complimenter Joseph-Guillaume de son glorieux avènement.

L'assemblée s'occupa encore des réclamations de l'hôte Meyrat, de la mairesse de Corgémont et de la paroisse de Courtelary, qui avaient fait des avances au pays, et décida d'établir un compte pour liquider la situation. Elle décida aussi de charger le maire Monin de faire des remontrances à Bienne parce que le fiscal de cette ville s'était permis de citer hors de la seigneurie, un sujet d'Erguel pour une question militaire. L'année s'écoula! En janvier 1745, du 13 au 18, sous la présidence de Mrs. de Valoreille et Imer, l'ancien Greffier Charles faisant fonction de secrétaire à raison d'un écu neuf par jour, le pays se réunit en assemblée dans la maison du cabaretier Meyrat pour discuter des nombreuses questions en suspens:

Vacations des maires fixées à 50 batz par jour.

Vacations des députés fixées à 30 batz par jour.

Batterie de Courtelary du 29 septembre 1733.

Démission du maire Béguelin accordée par S. A. le 26 décembre 1744.

Remise au pays des papiers détenus par Béguelin.

Plainte du maire Bourquin de Sonceboz qui dit „avoir été „diffamé et noirci comme traître à la Patrie” par le Justicier Frisard.

Requête de Pierre Voisin, de Corgémont, qui demande l'intervention de l'assemblée en faveur de ses filles excommuniées depuis 4 ans.

Passation des comptes fort embrouillés et embrassant une période de 15 ans, puisque les derniers avaient été rendus le 27 février 1729.

Toute une série de réclamations ne purent pas être liquidées, les communautés ne s'entendaient pas pour la répartition des frais, d'aucunes pensaient même se dérober totalement prétendant n'avoir pas fait partie de l'opposition ou n'ayant eu aucune part à la malheureuse journée de Courtelary. Voulant mettre un terme à ces divergences, par décret du 20 février 1745, le prince ordonna la convocation de l'assemblée du pays qui eut lieu dans sa maison baillivale „Au Château” de Courtelary, le 8, 9 et 10 mars, avec un concours inusité de hauts personnages protégés par une garde de police.

Benoît-Amadé Mestrezat, conseiller actuel, Chef de la commission, ouvrit la séance en présence de:

David *Imer*, Châtelain de Schlossberg et maire de la Neuveville;

J.-B. de *Valoreille*, Chambellan;

Claude-Joseph-Humbert *François*, conseiller aulique;

Claude-Modeste *Humbert*, conseiller aulique, procureur général.

Jean-Germain de *Maller*, lieutenant de la Prévôté de Moutier-Grandval;

François-Conrad de *Grandvillers*, conseiller par brevet, assesseur conseiller aulique;

Hugues-Joseph *Ragué*, avocat, juré de la Cour de Justice de S. A.

Entouré de tant de dignitaires de la Cour, Mestrezat se sentait toute liberté pour lire à l'assemblée le mandement par lequel S. A. exhortait ses sujets à la tranquillité, à l'obéissance et leur défendait de se lier aux Biennois qui n'avaient en Erguel que le droit de bannière; „si ces derniers abusent de leur droit, „écrit le prince, on les saisira au collet pour leur faire procès „comme perturbateurs.”

Le prince s'adressait avec fermeté à ses sujets d'Erguel, il était temps de rétablir l'ordre dans sa seigneurie, aussi la commission ne chôma-t-elle pas et fit-elle d'utile besogne pendant ces trois journées.

Comme à l'assemblée de janvier, les comptes seront la pierre d'achoppement, le pays a fait des dettes pour soutenir ses droits, les paiements se feront difficilement; voyant les responsabilités, chacun essaiera de se dérober. Les commis, qui, pendant toute cette période agitée, ont dû faire de nombreux voyages à Berne, en cour, à Bienne, et à Péry, verront leurs notes contestées et considérablement réduites. Les communautés de St-Imier, Sonvilier, Villeret, Renan et Cormoret, impliquées dans la batterie de Courtelary apprendront que, répondant à leur demande, par apointment du 10 février 1745, S. A. ordonne des recherches pour trouver les auteurs de ces troubles dont les victimes réclament 6860 écus bons et 18 batz, tandis que celles du tumulte de Vauffelin se contenteront de 58 écus bons et 20 batz. Toute entente étant impossible entre parties, la commission se borne à enregistrer les délibérations pour en référer à S. A.; elle étudiera le cas de Vauffelin.

Avant la clôture, les délégués proposent de lever l'excommunication qui frappe les filles de Pierre Voisin, mais s'en remettent à la décision de S. A.

De nouvelles réclamations sont faites contre Bienne parce qu'en 1743, l'Erguel a fourni 12 hommes de plus que son contingent, le maire Monin se chargera d'écrire au Magistrat et le requerra de donner une réponse qui sera soumise à la prochaine assemblée.

RETOUR A L'ORDRE.

Un baillif.

Depuis la fuite de Mestrezat le pays n'avait plus d'administration régulière; par la nomination d'un baillif, Joseph-Guillaume mit fin à cette période d'anarchie qui, depuis 12 ans, rendait si difficiles les relations entre prince et sujets. Le 3 avril 1745, un décret de S. A. revêtait David Imer, châtelain de la Neuveville, de la charge de baillif de la seigneurie d'Erguel. Trois jours après, le 6 avril, les maires et députés du pays, réunis en assemblée à Courtelary, par ordre de S. A., reçurent leur nouveau baillif qui fut installé par le Baron François-Honoré de Landsée, Ministre d'Etat et conseiller intime et par B.-A. Mestrezat, conseiller ordinaire.

Profitant de la réunion, Monin donne lecture de la copie de la lettre qu'il a adressée au Magistrat de Bienne le 24 mars, et fait part de la réponse, soit d'un extrait de procès-verbal du 3 avril 1745, suivant lequel le Magistrat indemniserait le pays pour les hommes fournis en sus du contingent. Le maire Bourquin et lui établirent un compte des frais causés par l'envoi des 12 hommes de trop pour la garde du Rhin et l'enverront à Bienne après l'avoir présenté à Mr. le Baillif Imer.

Les sanctions.

Rentrés à Porrentruy, Mrs. les Commissaires étudièrent longuement toutes les affaires d'Erguel; les sujets refusant de s'entendre amiablement, force était de rechercher les responsabilités; les patriotes qui avaient soulevé l'étendard de la révolte et qui s'obstinaient à repousser la déclaration souveraine étaient considérés comme des fauteurs de troubles, des coupables qu'il fallait châtier. L'étude des dossiers fut laborieuse. C'est le 15 décembre 1745 seulement que le prince prononça les différents jugements qui devaient mettre un terme à cette période troublée; si la sentence se fit attendre longtemps elle n'en fut que plus sévère, tant pour les communautés que pour les chefs de la rébellion. Les principaux agitateurs furent si lourdement frappés qu'ils devaient sortir ruinés de cette lutte inégale.

Pour mettre le pays au courant de la situation, une assemblée fut convoquée à Courtelary. Elle eut lieu le 11 janvier 1746, sous la présidence des seigneurs commissaires Billieux et Imer, baillif.

Toutes les communautés de la seigneurie furent chargées des dépenses du pays et des frais occasionnés par les commis depuis la reddition des derniers comptes jusqu'au 17 avril 1735; elles durent supporter le total des frais de la commission des assemblées de janvier 1745, le quart de ceux des assemblées de mars et la neuvième partie de ceux de l'assemblée où elles apprenaient leur condamnation.

En outre, toutes les communautés, sauf Sonceboz furent chargées des dépenses du pays pour la période du 17 avril 1735 au 1^{er} août 1737, et toutes, sauf Perles et Sonceboz durent supporter les frais découlant de l'assemblée de Péry du 14 août 1737; c'est dire que tout l'Erguel sortait de cette période chargé de contributions très lourdes pour les bourgeois, et ces charges n'étaient que fort peu de choses en regard de celles que durent supporter les chefs. Aux termes de la sentence souveraine rendue au sujet

de la journée du 29 septembre 1733 entre J.-Henri Laubscher, Pierre Etienne, Abraham Bourquin et consorts contre Jacob Clerc, Gédéon Frisard, leurs acolytes et les communautés de St-Imier, Sonvilier, Villeret, Renan et Cormoret, ces derniers furent condamnés à tous les frais résultant de „la batterie de Courtelary” les cinq communautés devant répondre solidairement en cas d’insolvabilité des condamnés. *Frisard* à lui seul fut condamné à la *moitié des frais*, *Clerc* aux *deux tiers de l’autre moitié*; le notaire Bourquin, Abraham Galeand, Pierre-Esaie, Isaac et Adam Marchand, Jean-François Meirat, Gabriel, Jean-Henry et Gabriel Jaquet, Jonas Bourquin, David Frisard et David Floteron au reste. Une troisième sentence réglait le différend créé par le tumulte de Vauffelin du 18 octobre 1733. Peter-Hans Grosjean, de Plagne, et consorts, qui s’étaient opposés par la violence à l’installation du maire Jean Huguelet par son collègue Grosjean, de Péry, furent condamnés à tous les frais. En outre, les communautés recevaient l’ordre de répondre jusqu’au 24 janvier si elles entendaient payer 244 écus blancs à Mr. le Receveur Thouvenin, de Bienne, pour 61 jours de voyage et ses services pendant les négociations.

Capitulation.

Le peuple d’Erguel savait maintenant ce qu’il lui en coûtait de s’être rebellé contre S. A.; il était dans l’alternative d’accepter les conditions posées par le prince, la déclaration souveraine et les frais énormes qui lui étaient imposés ou de s’opposer encore et d’attendre l’ultime décision de la Chambre de l’Evêché!

Réunis en assemblée du pays, à Courtelary le 10 mars 1746, les maires et députés des communautés, voyant que LL. EE. se tenaient sur la réserve ou conseillaient la soumission, sachant que l’appareil considérable de la Chambre de l’Evêché n’était pas mis en branle sans d’énormes frais, considérant les charges qui pesaient sur les épaules de tous et pensant bien de quel côté se rangeraient les juges, décidèrent de répondre au vœu de S. A. en se soumettant. Cette décision fut reçue avec satisfaction en Cour et sans tarder, S. A. fit droit à la „très humble requête” du pays demandant qu’une audience soit accordée aux maires et députés des communautés récalcitrantes chargés d’aller faire une soumission publique et solennelle à Porrentruy.

Le 29 mars, en présence des députés du Chapitre, des ministres, conseillers et officiers de la Cour et de plusieurs personnes de nom et de distinction de son voisinage Joseph-Guil-

laume reçut en son Château les délégués du Pays, tous munis de procurations. Leur Président, Adam-Louis Monin, maire de St-Imier, porta la parole au nom de la délégation et s'adressant à S. A. lui lut un discours d'une profonde humilité, déplorant le retard apporté à l'acceptation de la déclaration souveraine, implorant la clémence de S. A. „en faveur d'un peuple „qui de son propre mouvement retourne à son souverain, comme „des enfants à leur Père”, promettant pour l'avenir obéissance et fidélité inviolables, rejetant l'erreur des années passées inspirée par des meneurs, demandant humblement pardon, suppliant le prince de recevoir la requête contenant les soumissions des communautés et le priant de leur épargner les frais de la convocation de la Chambre de l'Evêché „et de ne point agir „à la rigueur envers des peuples touchés d'une véritable repentance.”

Les délégués s'étant retirés, la Cour délibéra, puis ils furent réintroduits pour entendre la décision de la noble assemblée. S. A. leur déclara qu'elle voulait bien renoncer à convoquer la Chambre de l'Evêché ayant égard aux termes soumis et pleins de respect de ses sujets, persuadée qu'ils avaient été entraînés dans „les malheureux troubles par des ennemis de la paix et de leur „véritable bonheur”, voulant bien se contenter de leur soumission par laquelle ils déclaraient accepter comme „Loy et Constitution perpétuelle de la Seigneurie d'Erguel” la Déclaration souveraine du 23 juin 1742.

Usant de clémence, S. A. accorda de sa „certaine science, „pleine puissance et autorité souveraine un pardon général” à tous ses sujets qui avaient pris part aux troubles, n'entendant seulement pas „comprendre dans la présente amnistie les chefs „et auteurs de la sédition et contre lesquels il pourra être procédé à la poursuite de notre procureur général.”

Quoique ayant subi un préjudice de plus de dix mille écus, S. A. déclara vouloir se contenter, pour tous frais, d'une somme de mille écus blancs, et après avoir fait un appel à la repentance, à l'obéissance et à la fidélité, elle renvoya „les députés „de toutes les sudites communautés au lendemain pour avoir „leur audience de congé.”

Le 30 mars, à l'heure fixée par S. A., la délégation se présenta à nouveau au Château et le même orateur que la veille prononça un discours débordant d'humble reconnaissance, de soumission absolue à la Déclaration souveraine, de remerciements à S. A. qui renonçait à convoquer la Chambre de l'Evê-

ché tout en diminuant considérablement ses prétentions pour le paiement des frais occasionnés par les troubles, lui rendant grâce de tourner son aversion contre les séducteurs du peuple, l'assurant à nouveau de l'obéissance et de la fidélité de tous les Erguéliens et lui remettant une adresse dépourvue de toute dignité, signée par tous les maires et députés, dont voici la fin :

„Qu'il est doux pour nous et les fidels sujets que nous re-
„présentons, de paraître devant un souverain, lequel au moment
qu'il nous pardonne nos fautes, nous comble de Grâces; un
„souverain empressé de quitter la qualité de maître pour prendre
„celle du meilleur de tous les princes; un Prince enfin qui narrete
„le bras de la Justice, et ne ferme les Tribunaux que pour
„nous ouvrir plus librement son Cœur. Qu'il soit donc béni
„à jamais, ce Prince rempli déquitté et de bonté; que son règne
„soit dès plus paisibles des plus durables et des plus florissants;
„que ses jours ignorent le déclin, et que sa santé soit inaltérable.

„Ce sont là, Souverain Prince et Seigneur, nos vœux réelles
„et sincère, et ceux de tous vos sujets d'Erguël.

„Nous suplions Votre Altesse de les recevoir et de les agréer
„comme un gage assuré de nôtre Soumission, de nôtre fidélité
„et du très profond respect avec lequel nous avons l'honneur
„d'être très grâcieux Prince et Souverain! De Votre Altesse,
„les très humbles, très fidels et très obéissant sujets :

„Adam-Louis *Monin*, Mayre de St-Imier.

„Jonas *Voumard*, Mayre de Courtelary.

„Bosset, Mayre de Corgémont.

„Jean-Pierre *Etienne*, Mayre de Trameland.

„Jean *Huguelet*, Mayre de Vauffelin.

„Abram *Nicollet*, Justicier et député de la Paroisse de
St-Imier.

„Louis *Vuillemin*, Justicier de Renan et Député de la Pa-
roisse de St-Imier.

„Jean-Pierre *Lingme*, Justicier de Cormoret et Député de la
Paroisse de Courtelary.

„Jean-Pierre *Morel*, Greffier de Corgémont et Député de
la Paroisse du dit Corgémont.

„Jean-Pierre *Chatelain*, Ambourg de Trameland dessus et
Député de la dite Paroisse.

„Pierre *Ducommun*, Ambourg de Trameland dessous et Dé-
puté de la dite Paroisse.

„Elie *Grosjean*, Notaire et Greffier de Plagne, come Dé-
puté de la Paroisse de Vauffelin.

„A Porrentruy le 30e Mars 1746."

C'est sur cette note de basse flatterie que se termina le soulèvement du pays; c'en était fait pour longtemps de toute velléité d'indépendance, les bourgeois qui souffraient de cette servitude et aspiraient à plus de liberté ou tout simplement au maintien des anciennes franchises durent s'expatrier.

Joseph-Guillaume avait maintenant rétabli l'ordre dans sa Seigneurie d'Erguel, les dignitaires du pays en étaient réduits au rôle de sujets dociles et soumis; en clôturant l'acte de soumission, le Prince-Evêque pouvait écrire sans craindre une nouvelle rebellion:

„Cet acte de remerciements fait de la part de nos sujets „d'Erguël, nous leur avons fait connaître que nous y étions sensible, en les exhortans de demeurer à jamais dans ces sentimens, et qu'en les assurant de notre affection, nous leur accordions leur congé, pour s'en aller en paix.”
